



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur de classe A (DOM)

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m², dans les départements d'Outre-Mer.

2. Dénomination

Mise en place d'un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

Pose effectuée dans les règles de l'art (calorifugeage, unités extérieures, récupération des fluides de l'ancienne unité ...) par un professionnel.

Contrat de maintenance signé par un professionnel.

Fiche de dimensionnement à réaliser par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Branche d'activité	Montant en kWh cumac		Puissance de l'appareil en BTU/h	Facteur correctif
Bureaux	6 900		7 000	0,6
Enseignement	4 600		9 000	0,75
Commerces	11 000	X	12 000	1
Hôtellerie – Restauration	11 000		15 000	1,3
			18 000	1,5
			21 000	1,8

En application de l'article 3 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM